



Question/réponses n°2 publié le 21/06/2019

Question 2 :

Quel est le temps de travail ? Quand les prestations doivent-elles être réalisées ? A quel moment de la journée ? Peut-on travailler le mercredi après-midi ?

Réponse n°2 :

Dans les écoles, la plupart des prestations de nettoyage commence quand les activités sont terminées et que les locaux sont libres. Les activités ne sont pas uniquement l'école mais aussi la garderie, le périscolaire et le postscolaire qui terminent plus tard que l'école (parfois jusqu'à 19h).

Pour ces raisons, la plupart des prestations ont lieu après la journée scolaire ainsi que le mercredi après-midi et d'autres doivent avoir lieu tôt le matin (à partir de 6h). A la demande de chaque école.

Des permanences sont également nécessaires en journée pour les toilettes et le ramassage des poubelles dans les cours et espaces multifonctions.

Pour le BSGEE, les prestations de nettoyage doivent avoir lieu en dehors des heures de bureau (de 8h à 18h), sauf pour les quelques heures de permanences demandées qui ont lieu pendant la journée.

Question 3 :

A l'école de Laeken, les fenêtres sont-elles toutes accessibles (élevator ?)

Réponse n°3 :

Pour certaines fenêtres une nacelle est nécessaire.

Question 4 :

Le nombre d'heure de permanence est-il inclus dans le nombre d'heure minimum à prester qui sont mentionné sur page 28 de l'annexe 1 ?

Réponse n°4 :

Oui. Le nombre d'heures minimum à prester, mentionné à la page 28 de l'annexe 1, inclut les permanences demandées.

Question 5 :

Comment (quel barème) doit être payée la personne demandée pour faire la permanence sur le site d'Uccle pour assister l'équipe technique de l'école (page 33 annexe 1) ?

Réponse n°5 :

Aucun barème n'est imposé. Le barème choisit doit respecter le taux minimum UGBN.

Question 6 :

Combien de jours de visite sont organisés ?

Réponse n°6 :

3 jours, les 11, 13 et 14 juin

Question 7 :

Est-ce que le 11 novembre fait partie des 180 jours scolaires ?

Réponse n°7 :

Oui, le 11 novembre fait partie des 180 jours scolaires (ce n'est pas un jour férié pour les écoles européennes).

Question 8 :

Dans le cahier des charges, à la page 16, il est noté que « l'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation de respecter au minimum, dans son offre financière, les taux de l'Union Général de l'Union Générale Belge de Nettoyage. ». Est-ce que cela comprend les charges sociales ou non ?

Réponse n°8 :

Oui, les charges sociales sont incluses.

Question 9 :

Veillez-fournir un plan de l'Ecole européenne de Mol

Réponse 9 :

Veillez trouver le plan à l'annexe 1.

Question 10 :

Veillez-fournir des photos du site de Laeken

Réponse 10 :

Veillez trouver des photos à l'annexe 2.

Question 11 :

Quel est le tarif UGBN qui doit être pris en compte, puisqu'il va changer en juillet (2019) ?

Réponse 11 :

C'est le [tarif de juillet 2019](#) qu'il faut prendre en compte.

Annexes :

- Annexe 1 : plan de l'Ecole européenne de Mol
- Annexe 2 : Photos de l'Ecole européenne de Laeken